

Date de convocation : 13 novembre 2014

### **Séance du 20 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de St Saturnin du Limet s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BEDOUËT, Maire.

Etaient présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BOUSSION Bernard, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Mme Catherine CORMIER a été désigné en qualité de secrétaire pour le conseil municipal.

---

### **Modification des statuts de la communauté de communes – N° 2014-66**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 26 septembre dernier, le conseil communautaire sollicite la modification des statuts de la Communauté de Communes St Aignan-Renazé dans le cadre de la fusion des 3 Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il donne connaissance au conseil des termes de la délibération.

L'objectif est d'harmoniser les statuts avec ceux des deux autres Communautés de Communes avant le 31.12.2014. Disposer d'un socle commun de compétences dès le 01.01.2015 permettra à la Communauté de Communes du Pays de Craon d'être plus rapidement opérationnelle.

Il est précisé que depuis l'adoption de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM », ce ne sont plus les Communes membres des Communautés de Communes qui définissent l'intérêt communautaire mais l'organe délibérant de ces EPCI.

La définition de l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts. En effet, si les compétences des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvées par les Communes membres, la définition de l'intérêt communautaire relève désormais de la prérogative exclusive du conseil communautaire.

#### **La notion d'intérêt communautaire**

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

La modification des statuts se présente comme suit :

« **ARTICLE 1** : Le conseil communautaire propose les transferts de compétences suivants, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente délibération :

---

#### ***1.1 Compétences obligatoires***

---

### **1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

### **1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.

---

## ***1.2 Compétences optionnelles***

---

### **1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

#### **1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

#### **1.2.1.2 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

### **1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

#### **1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels des communautés de communes existantes ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

#### **1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

#### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

#### **1.2.6 Assainissement**

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

---

## ***1.3 Compétences supplémentaires***

---

#### **1.3.1 En matière de Tourisme**

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

##### **1.3.1.1 Actions de promotion touristique**

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

#### **1.3.1.2 Sentiers de randonnée**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

#### **1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

##### **1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

##### **1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture ou points relais). Sensibilisation à la lecture.

##### **1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

##### **1.3.2.4 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

##### **1.3.2.5 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

#### **1.3.3 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

#### **1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

#### **1.3.5 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

### **1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

**ARTICLE 2** : Les compétences suivantes, qui n'ont pas fait à ce jour l'objet d'un arbitrage définitif par les élus de la future communauté et les communes membres, donneront lieu - après l'exercice temporaire desdites compétences sur le périmètre des anciennes Communautés - à leur généralisation ou leur restitution aux communes dans les conditions posées par l'article L5211-41-3 du CGCT :

#### **Pour la Communauté de Communes de Saint Aignan Renazé :**

- Prise en charge du transport et de l'animation culturelle : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;
- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

#### **Pour la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien :**

- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
  - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
  - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
  - Sections locales sportives,
  - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.

#### **Pour la Communauté de Communes du Pays du Craonnais :**

- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.
- Soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations pouvant s'insérer dans une programmation intercommunale de manière à concourir à l'animation culturelle du territoire :
  - Aide à la création. La création doit se dérouler sur le territoire de la communauté de communes
  - Dynamiser la diffusion et favoriser l'accès aux pratiques culturelles
    - spectacles produits dans le cadre du réseau de diffusion « spectacles en chemins » en collaboration avec la ligue de l'enseignement.
    - spectacles proposés dans le cadre du festival des nuits de la Mayenne.

- spectacles programmés par la communauté de communes.
- Créer l'événement
  - pour aider à valoriser une dynamique culturelle du territoire en partenariat avec les associations. »

Conformément à l'article 5211-17 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes a notifié, par courrier en date du 30 septembre 2014, cette délibération aux communes membres afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à la modification des statuts de la communauté de communes St Aignan-Renazé telle que proposée ci-dessus.

### **Adhésion au groupement de commandes d'électricité – 2014-67**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer **un fournisseur d'électricité**.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

En conséquence, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune de Saint Saturnin Du Limet au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- Donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'engage à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le **31 décembre 2014**. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,

- S'engage à ratifier la convention constitutive et à la retourner au SDEGM avant le **31 décembre 2014**.

### **Enquête publique sur le programme de travaux de contrat territorial milieux aquatiques du Bassin de l'Oudon – N° 2014-68**

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande déposée par le syndicat du bassin de l'Oudon en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, ainsi que la déclaration et l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L.214-1 à L.214-6 du même code, dans le cadre du programme de travaux du contrat territorial milieux aquatiques sur le territoire des 40 communes adhérentes afin d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires au fonctionnement naturel du cours d'eau et de ses annexes hydrauliques pour répondre aux objectifs de la directive Cadre de l'Eau.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable à la présente demande.

### **Effacement des réseaux Place de l'église et Route de la Crue - N° 2014-69**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques relatives à l'effacement des réseaux Place de l'église et Route de la Crue. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions suivantes :

#### Réseaux d'électricité

<b>Estimation HT du coût des travaux (frais de MO inclus)</b>	<b>Prise en charge SDEGM</b>	<b>Participation de la commune</b>
104 000 € HT	72 800 € HT	31 200 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à la charge de la commune. La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

#### Réseaux de télécommunication

<b>Estimation TTC des travaux de génie civil (frais de MO inclus)</b>	<b>Prise en charge SDEGM</b>	<b>Participation de la commune (établie sur TTC)</b>
25 000 €	5 000 €	20 000 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %). France Télécom étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable. Le maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France-Télécom.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 7 décembre 2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux. Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,  
Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication sous forme de fonds de concours d'un montant de :	51 200 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	----------	---

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

### **Prime de fin d'année – N° 2014-70**

Monsieur le Maire expose que chaque année, les agents communaux perçoivent une prime de fin d'année dont le montant à jusqu'à maintenant, été celui proposé par le comité technique paritaire du centre de gestion de la FPT. Le montant fixé pour l'année 2014 est de 937.60 € net pour un agent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant de la prime de fin d'année à 937.60 € net soit une prime brute de 1 028.75 € pour les agents soumis au 1 % solidarité et une brute de 1 017.58 € pour les agents non soumis au 1 % solidarité.

### **Création d'un emploi d'agent recenseur – N° 2014-71**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

**La création d'un emploi de non titulaire** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi **d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015.

**L'agent recenseur sera payer à raison de :**

- 0.65 par feuille de logement remplie
- 1.25 par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 120 € pour les frais de transport. L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

### **Désignation d'un coordonnateur pour le recensement – N° 2014-72**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après délibération, désigne Mme Blandine DUTHEIL, agent de la commune, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2015.

### **Priorités d'investissement 2015**

Le conseil municipal définit les priorités d'investissement 2015 comme suit :

- Effacement des réseaux (Place de l'église, Rue Principale, Route de la Crue)
- Achat de terrain (environ 1 ha 100 à 1.50 €) pour le futur lotissement
- Etude pour le futur lotissement
- Travaux de rénovation de la mairie (sols et murs du couloir et du bureau)
- Clôtures du Presbytère
- Travaux d'accessibilités

### **Divers**

- Garage BOISSEAU : Mme BOISSEAU demande 1 500 € pour le garage. Le conseil maintient son offre à 1 000.00 € pour le garage.

- Travaux de rénovation de la mairie : Les entreprises retenues pour la consultation sont MPB Lamy, SARL Paillard Déco, SARL Cotteverte et SARL Dersoir.

- Monsieur le Maire informe le conseil du projet de course cycliste du Pays de Craon : date probable le 12 avril 2015 avec arrivée de la ½ étape à St Saturnin Du Limet. Le conseil donne son accord.

- Pot de Noël : Il est fixé au lundi 22 décembre 2014 à 19 h 30 au Marmiton

- Diaporama de la cérémonie des vœux : La commission Animation est chargée de la réalisation de la rétrospective 2014. La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier 2015.

- Monsieur le Maire donne un compte-rendu des commissions « Déchets ménagers et assimilés » et « Rincerie ».

La prochaine réunion est fixée au lundi 22 décembre à 19 heures ou le jeudi 22 janvier 2015 à 20 h 30.

